



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
(CROPSAV) de Bourgogne Franche-Comté
SECTION ANIMALE**

Compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2018

Membres du CROPSAV présents (à voix délibérative) :

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;

M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or représentant le préfet de la Côte d'Or ;

M. Claude LE QUERE, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs représentant le préfet du Doubs ;

Mme Pauline GOMEL, représentant le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, représentant le préfet du Jura ;

Mme Catherine MABUT-LE GOAZIOU, représentant la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre représentant le préfet de la Nièvre ;

M. Thomas CLEMENT, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône représentant le préfet de Haute-Saône; représentant la préfète du Territoire de Belfort ;

Mme Christine RUBBENS, représentant le directeur de la direction départementale de la protection des populations de Saône et Loire représentant le préfet de Saône et Loire ;

Mme Justine JONON, représentant la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne représentant le préfet de l'Yonne;

M. Tristan MERRIEN, représentant Mme Sophie FONQUERNIE, vice-présidente déléguée du conseil régional chargée de l'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ;

M. Dominique GIRARD, vice-président du conseil départemental de Côte d'Or, représentant le président du conseil départemental de Côte d'Or ;

M. Pierre DESPOULAIN, conseiller départemental de Haute-Saône représentant le président du conseil départemental de Haute-Saône ;

M. Bertrand ROUFFIANGE, conseiller départemental de Saône et Loire représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire ;

M. Yves VECTEN, conseiller départemental de l'Yonne représentant le président du conseil départemental de l'Yonne

M. Georges ROUSSELET, maire de CRONAT (71), représentant des maires de Bourgogne Franche-comté ;

M. Rémy GUILLOT, président de la FRGDS Franche-Comté (OVS-a)

M. Pascal MARTENS, président de la FRGDS Bourgogne (OVS-a) ;

Mme Denise YODER, Secrétaire adjointe représentant le Président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ;

M. Paul PACAUD, président de la fédération régionale des commerçants en bestiaux de Bourgogne représentant de la fédération française des commerçant en bestiaux ;

M. Damien POBELLE, président de l'association sanitaire porcine de Franche-Comté représentant les filières particulières dans le secteur animal ;

M. Frédéric FREUND représentant l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) ;

M. Georges RISAUD, représentant France Nature Environnement (FNE) ;

M. Alexandre DIMBERTON, représentant l'OVVT Bourgogne Franche-Comté ;

M. Gérard VIGNAULT, Président du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté ;
M. Jérôme SAINTOT représentant le syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral ;
Mme Natacha WORONOFF-REHN, directrice du laboratoire départemental du Doubs, représentante des laboratoires agréés ;

Membres du CROPSAV présents (à voix consultative) :

Mme Betty PLAQUIN, représentant le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;

Assistaient également :

Au titre de l'administration

Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;
Mme Sophie JACQUET, chef du service régional de l'alimentation (SRAI) ;
Mme Louise VERON, chef du pôle santé publique vétérinaire (SRAI) ;
Mme Martine LECHEVALLIER, chef de pôle adjoint santé publique vétérinaire (SRAI) ;
M. Abdelaziz HAMRA-KROUHA, chargé de mission pôle santé publique vétérinaire (SRAI) ;
M. Sébastien GIRARD, épidémiologiste (SRAI) ;
Mme Marie-Eve TERRIER, chef de service santé, protection animale et environnement à la direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or ;

Au titre des professionnels

M. Christian PARRAIN, président de la section aquacole de l'OVS Franche-Comté Bourgogne
M. Antoine NEY, chargé de mission aquaculture de la Chambre Régionale Agriculture de Bourgogne Franche-Comté
M. Martial TARDIVON, SICAFOME, représentant la Fédération Française des Marchés de Bétail Vif
M. Etienne PETIT, directeur FRGDS Bourgogne ;
M. Cédric CHAPUIS, directeur FRGDS de Franche-Comté ;
M. Romaric CUSSENOT, directeur interprofession porcine Franche-Comté
M. Eric GUENEAU, directeur du laboratoire départemental de Côte d'Or,

Excusés :

M. Bruno PLANTARD, SICAFOME

-=-=-=-=-=-

L'ensemble des documents présentés en séance sont disponibles sur l'Internet de la DRAAF sur le lien suivant : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Gouvernance-sanitaire>

Introduction de Vincent FAVRICHON

Le quorum (26 sur 36) est atteint et la section peut valablement délibérer.

Vincent FAVRICHON rappelle le contexte dans lequel se déroule cette réunion avec 3 enjeux principaux:

- Mise en place de la **Loi Egalim** (Etats Généraux de l'Alimentation) du 30 octobre 2018 (JORF du 1^{er} novembre) avec son volet économique pour une amélioration de la rémunération du travail des éleveurs des filières d'élevage.
- Prise en compte de l'impact du **changement climatique** sur l'aspect sanitaire avec l'émergence de nouvelles maladies et de leurs vecteurs.
- L'objectif **d'équilibre budgétaire** aussi bien au niveau national que pour les collectivités territoriales.

Après ces rappels, aucune déclaration liminaire des participants n'ayant été exposée, l'examen des points à l'ordre du jour peut commencer :

1. TUBERCULOSE BOVINE (pour information)

Marie Eve TERRIER présente le dispositif mis en place en Côte d'Or avec la prise de 2 arrêtés préfectoraux (AP) :

- AP du 2 mai 2018 modifié par l'AP du 5 juillet 2018 relatif à la tuberculose dans la faune sauvage
- AP du 19 octobre 2018 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine en Côte-d'Or pour la campagne 2018-2019.

L'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 impose la réalisation d'un programme de biosécurité par les éleveurs et les chasseurs dans les 6 mois suivant la publication de l'arrêté.

L'arrêté préfectoral du 19 octobre prévoit un changement d'âge des bovins à tester : ne seront à tester durant la campagne de prophylaxie 2018-2019, que les bovins de plus de 18 mois dans la zone à risque, et les bovins de plus de 24 mois de la moitié des cheptels dans le reste du département (pour mémoire dépistage à 12 mois l'année dernière). Les sangliers chassés sont désormais analysés par sérologie. Les blaireaux bords de route sont toujours analysés par PCR.

Pascal MARTENS rappelle les deux critères nécessaires au maintien du statut indemne de la France : un pourcentage d'élevages indemnes >99,9 % au 31/12 de chaque année et un taux d'incidence annuelle inférieur à 0,1%. Il rappelle les négociations en cours au niveau européen, dont un des enjeux est de prendre comme date de calcul non pas la fin de l'année civile, mais la fin de la campagne de prophylaxie.

Natacha WORONOFF-REHN s'étonne de cette consultation rétroactive et estime que le CROPSAV doit être consulté sur ce sujet pour rendre un avis et non être simplement informé du dispositif mis en place.

Cédric Chapuis signale que la concertation technique a été faite en amont.

Benoit HAAS répond qu'au motif de l'urgence des mesures à prendre, en particulier sur le piégeage des blaireaux qui est saisonnier, la réunion et la présentation en CROPSAV n'ont lieu qu'a posteriori de ces décisions du préfet de Côte d'Or (arrêté ministériel du 7 décembre 2016, article 2).

Etienne PETIT pose la question de savoir quelles sont les modalités de la mise en place de la surveillance des animaux de la faune sauvage et les règles d'échantillonnage. Marie-Eve Terrier répond que les règles sont fixées par le dispositif Sylvatub.

2. PPA (Peste Porcine Africaine)

Louise VERON présente les mesures mises en place dans la gestion des cas en Belgique en collaboration avec les chasseurs car des cas ont été détectés sur des sangliers de la faune sauvage.

Les effets redoutés de cette maladie classée Danger Sanitaire de niveau 1 (DS1) sont de nature économique sur la filière de l'élevage porcin. L'une des mesures drastiques prise en Belgique dans la zone « noyau » a été l'abattage préventif des animaux d'élevage.

En région Bourgogne Franche-Comté, des réunions des acteurs de la filière porcine ont eu lieu régulièrement depuis le mois de septembre. En terme de communication, la MSA a relayé les informations de prévention aux travailleurs issus des pays touchés par la PPA. Un des axes d'amélioration identifié avec les acteurs de la filière porcine est une meilleure mise à jour de la base BDPORC et l'identification des petits détenteurs de porcs qui doivent dorénavant se déclarer dès le premier animal à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'enjeu actuel est de maintenir la vigilance et la surveillance de la faune sauvage avec des actions d'information et de communication.

Huguette THIEN-AUBERT précise que la réunion organisée par la DRAAF avec les représentants de la chasse le 23/11 a permis de constater que la surveillance était correctement réalisée, et que chaque acteur est sensibilisé et diffuse les informations de prévention dans ses réseaux. Les messages diffusés aux chasseurs appellent à une augmentation des prélèvements. Huguette THIEN-AUBERT indique que le réseau SAGIR effectue une surveillance en niveau 2A ; en cas de détection de la maladie en France ce dispositif pourra être renforcé en niveau 2B ou 3. Il convient d'anticiper dès à présent les conséquences d'un changement potentiel de niveau, et préciser, notamment, les modalités de gestion des prélèvements et des cadavres d'animaux infectés.

Damien POBELLE souligne l'importance de la prise en compte des petits détenteurs. L'association sanitaire porcine réalise actuellement une veille des ventes de porcs sur le site Internet « le bon coin ». L'autre source potentielle de contamination étant les déchets de produits charcutiers issus des pays où le virus est présent, Damien POBELLE suggère qu'il serait judicieux de cibler des messages sur le réseau routier le plus utilisé par les ressortissants des pays de l'Est qui sont susceptibles de diffuser des restes alimentaires notamment vers les stations essence des centres commerciaux.

Sophie JACQUET précise que la DGAL élabore actuellement une information destinée aux exploitants des stations service autoroutières pour diffuser les messages de prévention auprès des chauffeurs routiers et personnes en provenance de pays touchés par la PPA.

Thomas CLEMENT précise que le 70 n'a pas d'autoroute et qu'il conviendrait de viser aussi et surtout les stations essence de GMS par lesquelles transitent de nombreuses personnes venant de l'Est de l'Europe.

Les services départementaux des DD(CS)PP identifient des risques accrus sur certains points ou types d'élevage. En Haute-Saône, Thomas CLEMENT précise que les élevages plein air ont été ciblés en priorité. Ces inspections permettent de recueillir auprès de ces éleveurs des informations sur les petits détenteurs avoisinants.

Claude LE QUERE ajoute que dans le Doubs, le travail de recensement peut aussi se baser sur les registres des personnes amenant leurs animaux à l'abattoir.

Marie-Eve TERRIER souligne qu'en Côte d'Or les contrôles menés en élevages porcins ont mis à jour 2 exploitations plein-air dont les clôtures sont non-étanches vis-à-vis de la faune sauvage.

Pauline GOMEL précise que dans le Jura, il n'y a pas de déclaration de nouveaux petits détenteurs à ce jour.

Alexandre DIMBERTON évoque la possibilité de relayer le message via les cabinets vétérinaires qui comptent des détenteurs de porcs dans leur clientèle.

Plusieurs intervenants précisent la nécessité de favoriser les informations et l'identification des petits détenteurs via les vétérinaires, mais également les mairies.

3. IBR (pour avis)

Cédric CHAPUIS présente la situation épidémiologique de l'IBR, qui évolue favorablement dans la région.

Il présente la demande de prorogation, jusqu'au 31/12/2021, de la dérogation prévue à l'article 10 point III de l'AM du 31 mai 2016 modifié, qui consiste en la possibilité de déroger aux contrôles sérologiques pour les bovins introduits dans un troupeau d'engraissement, en les remplaçant par une vaccination.

Cette dérogation était autorisée dans la région depuis 2 ans. Elle est jugée utile en raison de la prévalence encore élevée de la maladie, de la pratique d'engraissement à l'herbe, et de la meilleure protection envers le voisinage qu'apporte une vaccination par rapport à un dépistage effectué réglementairement 15 jours après l'introduction du bovin.

La demande ne concerne pas le département du Doubs, qui a le statut de Zone Epidémiologique Favorable (ZEF). Si les départements 70 et 90 étaient reconnus ZEF, cette dérogation serait supprimée dans ces départements, après avis du CROPSAV.

Vincent FAVRICHON souligne l'engagement de la profession.

En absence d'objections, l'avis du CROPSAV est favorable à la demande, avec 23 votes pour (0 abstention, 0 contre).

4. BVD

Etienne PETIT présente les enjeux de cette maladie en filière bovine, dont l'impact économique est élevé dans les élevages infectés (estimation de 7 à 12 € / bovin/ an).

La BVD, étant une maladie immunosuppressive, sa présence entraîne potentiellement des sur-traitements, en particulier de produits antibiotiques.

Cette maladie est un Danger Sanitaire de 2^{ème} catégorie (DS2).

Le CROPSAV a validé en octobre 2017 l'objectif national d'éradication de la BVD. Un arrêté ministériel est en préparation afin de préciser la stratégie de lutte qui sera basée dans un premier temps sur la recherche des IPI (infectés persistant immunotolérant), leur élimination et les mesures de biosécurité à mettre en place.

2 stratégies de lutte sont possibles :

- le dépistage virologique de tous les veaux naissants (ce dépistage permet de déterminer le statut du veau et de la mère). C'est ce choix qui est retenu par la région BFC.
- le suivi sérologique des troupeaux. Cette modalité sera mise en œuvre plus tardivement, une fois qu'un taux de séroprévalence aura été atteint.

Etienne PETIT présente l'enquête menée en 2017-2018 en Bourgogne : cette enquête démontre une circulation assez intense du virus hors des élevages vaccinés, sachant qu'environ 50 % des éleveurs vaccinent. Actuellement, le dépistage virologique des veaux est déjà mis en œuvre dans les départements franc-comtois. Les départements bourguignons attendent la parution de l'arrêté ministériel pour lancer cette mesure.

Dans la zone « eurosanitaire » (19 départements des régions Hauts de France, Grand-Est, et Franche-Comté), le dépistage virologique à la naissance a été mis en œuvre depuis 2016. 2/3 des animaux sont actuellement garantis non IP.

Vincent FAVRICHON pose la question du financement des mesures de prévention et de lutte. Le FRGDS précise que le financement revient aux éleveurs ; en revanche la gestion des élevages en situation illégale revient aux DDPP. Le choix du report de certaines mesures pourra être pris en CROPSAV.

Pascal MARTENS insiste sur l'enjeu que représente ce plan pour la réduction de l'emploi des antibiotiques en élevage, qui est un avantage en terme de communication vers la société civile.

Eric GUENEAU et Alexandre DIMBERTON déplorent que la campagne de vaccination n'ait pas commencé plus tôt car cela aurait permis un gain d'efficacité du dispositif.

5. NHI-SHV – Examen d'un plan d'éradication et d'assainissement dans le cadre PNES

Ces deux maladies virales spécifiques des salmonidés (truites principalement) peuvent être désastreuses pour les piscicultures qui en sont atteintes. Elles sont classées en Danger Sanitaire de 1ere catégorie (DS1). Le Plan National d'Eradication et de surveillance permet de créer des zones certifiées indemnes vis-à-vis de la NHI et de la SHV, zones qui sont donc amenées à s'étendre.

Christian PARRAIN souligne que l'enjeu principal d'obtention de ce statut indemne permettra de satisfaire les clients qui exigent des garanties sanitaires sur le poisson vivant acheté et à terme d'obtenir un avantage par rapport aux régions non qualifiées.

Antoine NEY présente le projet de reconnaissance de zone indemne NHI/SHV par la section aquacole de l'OVS Franche-comté - Bourgogne.

Ce projet comporte un programme sur 3 ans (2019-2020-2021) pour obtenir une zone reconnue indemne à l'échelle de la région. 5 piscicultures sont déjà reconnues (3 dans le Jura et 2 dans le Doubs). 9 sont candidates pour le premier semestre 2019. L'objectif de qualification indemne de 60 % des établissements possédant un agrément zoosanitaire à l'échelle de la région permettrait de généraliser le dispositif aux autres établissements.

A l'échelle des piscicultures, l'obtention du statut indemne implique la réalisation d'analyses pour rechercher ces virus, et un suivi par un vétérinaire. L'État s'est engagé à prendre en charge une partie des frais engendrés. Il est prévu que la DD(CS)PP du département du siège de la pisciculture concernée assure le traitement du dossier de prise en charge de ces frais. Pour le premier semestre 2019 – 4 départements seraient concernés : 89, 70, 25 et 58.

L'initiative de la section aquacole de l'OVS est unanimement saluée et approuvée, il n'en demeure pas moins que des réserves sont exprimées.

Huguette THIEN-AUBERT souhaite qu'un échéancier prévisionnel soit présenté aux services départementaux concernés sur les années 2019, 2020 et 2021.

Etienne PETIT pose la question des foyers qui seront potentiellement détectés et qui sont indemnisés par les services départementaux en charge de la police sanitaire. En cas de foyer, un APDI est pris, et l'ensemble des poissons sont soit rapidement abattus, soit maintenus dans l'exploitation jusqu'à leur abattage pour la consommation, mais ne peuvent pas être introduits dans un autre élevage.

Un budget est prévu dans le PNES pour assurer l'assainissement des foyers. Une estimation du coût de prise en charge d'un foyer moyen sera donc aussi à fournir.

Antoine NEY déplore le retard pris par certains départements en terme d'instruction de demandes d'Agrément Zoo-Sanitaire (AZS), en particulier dans les départements n'ayant pas l'habitude d'instruire de telles demandes et qui quelquefois ne disposent pas des compétences nécessaires sur ce domaine.

Cédric CHAPUIS demande qu'un suivi régional soit réalisé et qu'un référent pisciculture régional soit identifié par les DDPP et la DRAAF pour permettre l'instruction rapide des dossiers. Huguette THIEN-AUBERT indique que cette demande sera relayée auprès des directeurs des DDCSPP et demande qu'un état des lieux des dossiers à instruire soit fourni à la DRAAF par la section aquacole du FRGDS.

La prise en charge des montants prévus par ce plan ne pourra être effective qu'après avis recueillis auprès des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations dès lors qu'elles disposeront des montants prévisionnels qui les concernent. L'avis du CROPSAV sera lui aussi conditionné au recueil de ces informations.

Denise YODER intervient pour témoigner de son expérience en Franche-Comté où l'activité piscicole a subi une conjoncture défavorable avec l'arrêt d'activité de plusieurs structures. Elle espère que ce plan pourra permettre aux exploitants de reprendre une activité ou à de nouveaux candidats de se lancer dans cette activité pour laquelle il existe un vrai potentiel local.

M. PARRAIN signale qu'il est difficile de convaincre les négociants de participer à cette lutte et que la collaboration transfrontalière doit également être prise en compte. La surveillance des importateurs et introductions en provenance des pays étrangers est une source d'interrogation.

Antoine NEY souligne qu'une des caractéristiques de la région est d'avoir de nombreux étangs, avec des difficultés à les approvisionner à partir d'élevages indemnes ; en effet, à ce jour peu d'étangs sont qualifiés indemnes.

Etienne PETIT évoque également les contraintes que fait peser ce plan sur les négociants.

6. Fusion des OVS

Etienne PETIT présente le projet de fusion de l'OVS Bourgogne et de l'OVS Franche-Comté qui doit être acté lors de l'Assemblée Générale du 21 mars 2019.

La situation du siège est prévue en Bourgogne, l'OVS Bourgogne disposant de locaux et de personnel administratif, ainsi que d'un PSE. La rédaction des statuts est déjà bien avancée. Une réunion interne de la FRGDS est annoncée le 8 février pour poursuivre cette rédaction. Elle réunira les représentants de l'ensemble des différentes sections de la région.

Pascal MARTENS exprime son optimisme vis-à-vis de cette future fusion.

7. Questions diverses (dont actualités sanitaires internationales)

Louise VERON présente les situations suivantes :

- Peste Porcine Africaine en Chine et en Europe
- Influenza Aviaire
- FCO débats européens pour l'activité commerciale. : Rémi GUILLOT s'étonne de la non-notification de foyers FCO en Allemagne comparée à la prévalence de cas des régions voisines (France et Suisse).

Cédric CHAPUIS signale les difficultés pour convaincre de la nécessité de vaccination, alors que des animaux vaccinés présentent des PCR positives. Cette situation est difficile pour les exportateurs, ce qui a entraîné un mouvement de grève dans certaines régions. La DGAL est déjà informée, mais il est demandé à la DRAAF de faire encore remonter ces difficultés sur la base d'un point de situation détaillé que le GDS lui transmettra.

- Fièvre Aphteuse en Algérie

En l'absence d'autres questions, Vincent FAVRICHON remercie les participants et clôt la séance.

La séance est levée à 12 heures 30.